



## Les Trophées de l'investissement local en Seine-Maritime

### Règlement du **concours**

Organisateurs : ADM76 - F RTP Normandie

L'objectif des partenaires des « Trophées de l'investissement local en Seine-Maritime » est de **promouvoir les initiatives conduites par les Maires, Présidents d'intercommunalité et Élus qui participent à la croissance des territoires de Seine-Maritime et à l'attractivité des communes par le développement d'infrastructures et d'équipements de Travaux Publics.**

## 1- Objet du concours

Les « Trophées de l'investissement local en Seine-Maritime » s'adressent aux collectivités et groupements de collectivités (*Communes, EPCI, Syndicats intercommunaux, syndicats départementaux, Sociétés Publiques Locales, Société d'Économie Mixte, Associations adossées à une collectivité ou à un groupement de collectivités, Établissements publics, etc.*) qui peuvent **candidater sur un ou plusieurs dossiers** pour des **projets terminés ou en cours de finalisation** dans le département de **Seine-Maritime, sur la période 2022-2023.**

Ce concours a pour objectif de récompenser les collectivités qui ont :

- Engagé des travaux d'infrastructures innovants ;
- Développé une politique dynamique et innovante d'entretien du patrimoine, des infrastructures et des réseaux (réseaux routiers, canalisations d'eau potable et assainissement, ouvrages d'art, réseaux électriques ou d'éclairage public, etc.).

Les dossiers devront porter sur les infrastructures et travaux suivants :

- Mobilité : réseau routier et autoroutier, mobilité douce (piétons, cycles, ...), transports urbains (tramways, voies de bus, ...), ouvrages d'art (ponts, tunnels, viaducs), fluvial, ports, aéroports, ferroviaire...
- Approvisionnement et consommation énergétique : éclairage public, réseaux de transport électrique, réseaux de distribution électrique, réseaux de chaleur, gazoduc-pipeline, bornes de recharge de véhicules électriques, barrages hydrauliques, éolien terrestre ou offshore, nucléaire, parc photovoltaïque...
- Gestion de l'eau : réseau de distribution, réseau d'assainissement, bassin de rétention, station d'épuration...
- Numérique : réseau très haut débit, Smart grids...
- Ville et aménagement urbain : places, stationnement, voies piétonnes, pôle intermodal...
- Protection des territoires et biodiversité : digues, travaux de rivière, continuité écologique, restauration des écosystèmes...
- Etc.

Les dossiers déposés devront mettre en avant les innovations déployées dans les opérations, qu'elles soient dans :

- L'ingénierie financière : montage financier, recherche de partenariats...
- L'acceptabilité des chantiers : facilitation du dialogue avec les riverains, processus de concertation...
- Les matériaux et techniques : conception des projets, procédés d'exécution, produits, innovations techniques...
- Les démarches environnementales et RSE : maîtrise des nuisances, biodiversité, prévention des risques, pratiques managériales et organisationnelles, efficacité énergétique, maîtrise des pollutions, recyclage des déchets, démarche d'éco-chantier, démarches d'évaluation...
- Le numérique : TIC, innovations numériques et informatiques, applications mobiles, logiciels de gestion pendant ou post travaux...
- Etc.

Les opérations présentées au concours devront être finalisées ou en cours de finalisation, sur la période 2022-2023. Les projets finalisés auront cependant la préférence du jury.

## 2- Sélection du jury

Un jury composé de **6 membres** – à parité de représentants de l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime et de la Fédération Régionale des Travaux Publics – se réunira pour établir le palmarès. L'organisateur est le seul responsable du choix et de la qualité du jury.

Le jury aura la possibilité de remettre **4 trophées et 1 prix spécial**.

Les trophées sont attribués par strate de population représentée par le responsable de projet :

- Collectivité de moins de 1 000 habitants
- Collectivité de plus de 1 000 habitants et de moins de 5 000 habitants
- Collectivité de plus de 5 000 habitants et de moins de 20 000 habitants
- Collectivité de plus de 20 000 habitants

Le jury se réserve la possibilité de revoir l'agencement de ces catégories lors de sa délibération.

S'il le souhaite, le jury a la possibilité de décerner un prix spécial pour un projet qui ne pourrait être valorisé selon les critères et catégories précédemment citées, mais dont la singularité et la qualité méritent d'être récompensées.

Un règlement intérieur, conjointement établi par l'ADM76 et la FRTP, définira les modalités de délibérations du jury, notamment les critères (*caractère technique et/ou financier, caractère innovant, plus-value patrimoniale, démarche environnementale, acceptabilité sociale...*) et leur pondération.

Le jury s'engage à garder confidentielles toutes les délibérations. Le jury s'engage également à une totale neutralité. Un membre du jury ayant un lien direct avec un des dossiers déposés ne pourra pas participer à la délibération sur le dossier en question.

Chaque lauréat recevra un trophée remis par les organisateurs du concours.

Ces Trophées de l'investissement local seront **remis le samedi 2 décembre 2023 à Rouen**, à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Association départementale des Maires de Seine-Maritime.

## 3- Candidatures

Le dépôt des candidatures pourra se réaliser jusqu'au **24 novembre 2023, minuit**.

Pour déposer un dossier, le candidat devra compléter le bulletin d'inscription et le transmettre par mail à [trophees76@fntp.fr](mailto:trophees76@fntp.fr). Un mail de confirmation lui sera alors adressé et fera office d'accusé de réception. Le dossier peut également être transmis par courrier à **FRTP Normandie 12 rue Ferdinand Buisson 14280 SAINT-CONTEST**.

Le dossier de candidature et le présent règlement sont disponibles sur le site de la FRTP Normandie : [www.frtpnormandie.fr](http://www.frtpnormandie.fr).

Le dépôt de dossier est entièrement gratuit.

## 4- Dossier de candidature

Chaque opération devra faire l'objet d'un dossier individuel de candidature : une collectivité qui souhaite présenter 2 projets devra transmettre 2 dossiers bien distincts.

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants :

- ORGANISME CANDIDAT

Nom de l'organisme :

Catégorie (Mairie, EPCI, Syndicat) :

Adresse complète :

Nom et prénom du Maire ou Président :

Nombre d'habitants ou d'usagers :

Nom et prénom du contact :

Mail :

Téléphone :

- PROJET PRÉSENTÉ

Intitulé de l'opération :

Dates de début (et de fin si terminé) :

Catégorie de l'opération : Eau, assainissement, environnement / Voirie et aménagement de l'espace public / Energies et éclairage public

Coût total du projet :

Descriptions et caractéristiques :

Objectifs de l'opération :

Retombées attendues (projet en cours) ou constatées (projet terminé) :

- ENTREPRISE/BUREAU D'ÉTUDES/GROUPEMENT EN CHARGE DU PROJET

Raison sociale :

Nom et prénom du responsable projet :

Nom, prénom et fonction du contact :

Mail :

Téléphone :

- DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

**Les candidats doivent compléter leurs dossiers de candidature par des visuels (illustrations, photos, schémas...) ou supports vidéos.** Ces éléments permettront au jury, en complément des informations précédemment fournies, de visualiser les actions réalisées.

Ces visuels pourront être utilisés lors de la soirée de remise des Trophées ainsi que pour les opérations de communication, sauf mention contraire expresse du candidat.

### Publicité du dossier et acceptation du règlement

Le candidat devra choisir de rendre public son dossier et devra accepter les termes du présent règlement pour participer au concours (« Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours des « Trophées de l'investissement local en Seine-Maritime » joint au dossier d'inscription et en accepte les termes. »)

## 5- Responsabilité, Promotion

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toutes actions promotionnelles (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions...) mises en place par l'organisateur et notamment à être présent ou représenté à la remise des prix à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Association départementale des Maires de Seine-Maritime.

**En cas de victoire aux Trophées de l'investissement local, le candidat s'engage à ne pas communiquer avant la remise officielle des Trophées.**

Les opérations pourront être notamment valorisées à travers 3 supports principaux :

- Le site Internet de la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie, [www.frtpnormandie.fr](http://www.frtpnormandie.fr) ;
- Les réseaux sociaux gérés par la FRTP, sur lesquels les dossiers seront présentés et resteront visibles même après la remise des Trophées ;
- Les actions de relations presse.

Le candidat accepte que les supports visuels et/ou vidéos fournis en accompagnement de la/les candidature(s) soient publics.

Cependant, si le candidat ne souhaite pas que ses visuels et/ou vidéos soient rendus publics, il devra le mentionner dans le dossier de candidature en cochant la mention « Je refuse que mes éléments visuels soient diffusés pour la promotion des Trophées ». Si telle était l'option choisie par le candidat, son dossier n'apparaîtrait pas sur les supports de communication.

L'organisateur dégage toute responsabilité dans le cas où le concours devrait être modifié, reporté ou annulé pour toute cause qui lui serait extérieure.

Le présent règlement est accessible à toute personne qui en ferait la demande, à titre gratuit, par mail à [trophees76@fntp.fr](mailto:trophees76@fntp.fr) ou par courrier à l'un des organisateurs :

**Association Départementale des Maires de Seine-Maritime**  
9 rue Saint-Sever  
76100 ROUEN

**FRTP Normandie**  
12 rue Ferdinand Buisson  
14 280 SAINT CONTEST

Toute question sur le concours ou sur le présent règlement pourra être traitée par mail : [trophees76@fntp.fr](mailto:trophees76@fntp.fr) ou par téléphone : 02.35.61.02.71.